

## C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

### Conseil d'Administration du 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatorze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration dûment convoqués le lundi sept novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Président en exercice.

**Nombre d'administrateurs : 13**

**En exercice : 13**

**Présents : 8**

**Représentés : 3**

**Absents : 2**

**Votants : 11**

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, AVINENS Marie-Christine, GOEMANS Claudine, LACOMME Nicole, LE BIHAN Monique, MEISSEL Yolande, MIFSUD Jacqueline, PELISSIER Sylvie.

**MEMBRES REPRESENTES :** VAROQUI-ROLLAND Vincent à BOUCHARD René, MANSAT Amandine à PELISSIER Sylvie, SAILLET Jérôme à AVINENS Marie-Christine

**ABSENTS :** LAFOREST Sylvie, LOMBARD Solange

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BOUNIAS Christelle

---

**Année 2022 - Séance n° 05 - Délibération n° 13**  
**BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE-MODIFICATION DU DISPOSITIF**

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, le CCAS de Bagnols en Forêt a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », permettant au bénéficiaire d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire, en contrepartie d'un engagement bénévole de 40 heures au sein d'une association du territoire ou de la collectivité.

Ce dispositif est mis en œuvre depuis 2014.

Il est envisagé de modifier certaines des conditions d'accès à ce dispositif, et ce afin de permettre à d'autres candidats de pouvoir en bénéficier.

Il est ainsi proposé de prévoir un maximum de 10 jeunes par an au lieu de 5.

Les conditions d'âge ont également été revues : auparavant seuls les jeunes âgés de 18 à 25 ans pouvaient prétendre à ce dispositif, il est proposé d'ouvrir aux candidats âgés de 15 ans qui peuvent ainsi bénéficier d'une aide dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite.

En ce qui concerne les modalités techniques et financières, les candidats devront remplir un dossier dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire.

Le financement de la bourse au permis s'établira à la condition inéluctable d'un engagement bénévole de 40 heures des candidats au sein d'une association du territoire ou de la collectivité, mais également dans le cadre de la participation aux chantiers jeunes.

Cette bourse pourra s'adresser à 10 jeunes maximums de la commune de Bagnols en Forêt par an et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Ce dossier sera étudié par le CCAS qui émettra un avis sur chaque candidature et entérinera la liste des bénéficiaires ainsi que le montant de la bourse.

- La participation du CCAS est fixée 650 € par bénéficiaire et attribuée selon les critères suivants :

\* Insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;

\* Financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié) ;

\* Contrepartie citoyenne : engagement bénévole de 40 heures du candidat au sein d'une association du territoire ou de la collectivité ou participation aux chantiers jeunes.

- En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son engagement bénévole, et à rencontrer régulièrement le service social chargé du suivi.

- Cette bourse sera versée par le CCAS directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire.

Une convention sera passée entre le CCAS et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- \* L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse.
- \* Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, le CCAS, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 30 jours à compter de cette réception, le CCAS versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.
- \* L'auto-école, le CCAS ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.
- \* Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.
- \* Le jeune devra effectuer une mission bénévole de 40 heures au sein des « Chantiers Jeunes » ou auprès des services techniques de la commune de Bagnols en Forêt, au cours de laquelle le jeune devra respecter les consignes de son encadrant et adopter une attitude digne du service public (vocabulaire et tenue vestimentaire adaptés ...) et ce, dans les 12 mois à la suite de l'octroi de la Bourse au Permis.

Où l'exposé qui précède,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) dispensatrice(s) de la formation ;**
- **De fixer le montant de cette bourse à 650 euros dans la limite de dix dossiers maximum attribués par an ;**
- **D'approuver le projet de convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;**

✉ : C.C.A.S - 1 Place de la Mairie - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 ☎ : 04 94 40 67 57

@ : [mairie@bagnolsenforet.fr](mailto:mairie@bagnolsenforet.fr) 🌐 : [www.bagnolsenforet.fr](http://www.bagnolsenforet.fr)

- D'autoriser le Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant à signer ladite convention,
- D'abroger la délibération du 07 juin 2021 n° 08/2021 relative à la Bourse au Permis de conduire.



Le Président, René BOUCHARD

Annexe : Règlement de la Bourse au Permis modifié